

**DÉCLARATION LIMINAIRE
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTRÔLEUR PRINCIPAL 2010**

Monsieur le Président,

Cette CAP se tient comme d'habitude, et on le déplore, dans un contexte de remise en cause des droits et garanties des fonctionnaires et des salariés du privé.

Il est impossible de ne pas rappeler ce contexte avant de commencer cette CAP.

Les pistes suivies par le Gouvernement sur le sujet des retraites augurent d'un recul social inacceptable : allongement de la durée de cotisation, report de l'âge de départ en retraite à 60 ans, remise en cause du code des pensions pour la fonction publique et de la prise en compte des 6 derniers mois pour le calcul des retraites.

Aussi, FORCE OUVRIÈRE appelle à 24 heures de grève interprofessionnelle franche, public et privé sur la journée du 15 juin 2010.

On peut et on doit :

- **préserver le droit à la retraite à 60 ans,**
- **bloquer tout allongement de la durée de cotisation,**
- **maintenir le système solidaire de la répartition,**
- **maintenir le code des pensions,**
- **revaloriser les pensions.**

Au sein de la Fonction publique, l'ensemble des fonctionnaires des catégories B sera une fois de plus sévèrement touché par les reculs sociaux que veut imposer le gouvernement et ce n'est certes pas le basculement dans le NES au premier septembre prochain qui permettra d'atténuer les pertes de pouvoir d'achat des futurs retraités dans les prochaines années.

Dénonçant une revalorisation indiciaire au rabais, Force Ouvrière avait refusé de s'inscrire dans les accords du 21 avril 2008.

Exclu de fait de toutes les réunions de concertation, Force Ouvrière avait exprimé bien en amont la plus grande inquiétude quant à l'avenir réservé à la catégorie B, trop souvent oubliée et particulièrement touchée dans son déroulement de carrière.

Dans le nouvel espace statutaire, l'allongement de la carrière pénalise les jeunes agents, car même si les indices de début et de fin de carrière sont supérieurs à ce qu'ils sont aujourd'hui, la quasi-totalité de la carrière se déroulera dans des indices inférieurs à ceux d'aujourd'hui par le jeu d'un reclassement dans le nouveau grade qui devient différencié.

Ce Nouvel Espace Statutaire n'est pas une révolution, loin de là, et il ne réussira qu'à diviser les agents.

Sa mise en application au 1^{er} septembre 2010 témoigne d'une volonté délibérée de brouiller les pistes pour rendre encore moins évident tous les effets pervers à court moyen et long terme d'un tel bouleversement.

Aussi plus que jamais, F.O.-DGFIP revendique une véritable réforme de la grille indiciaire avec des indices de fin de carrière qui ne soient pas financés par l'allongement de la durée des échelons et l'accès pour tous à un grade ou un indice de fin de carrière dès 4 ans d'ancienneté dans le dernier échelon de leur grade ou dès 56 ans pour les autres.

Notre organisation s'élève également contre la mise en place des deux concours professionnels au sein de la catégorie B et réclame une carrière linéaire pour le corps des contrôleurs.

Pour en revenir à notre commission administrative paritaire, l'absence de données concernant la plage d'appel statutaire, données qui nous seront communiquées en séances uniquement, ne nous permet pas d'avoir la vision exacte du nombre de collègues écartés.

Cependant, même si nous constatons aujourd'hui que l'administration s'efforce, contre vents et marées, de s'approcher des conditions statutaires fixées par décret, (contrôleur 1^{ère} classe au 4^{ème} échelon) beaucoup de nos collègues devront encore attendre, et attendre encore.

Sans doute, faudra t'il encore des milliers de suppressions d'emplois pour que ces agents puissent enfin bénéficier d'une « généreuse » augmentation de quelques points d'indice.

Pour finir, nous en profitons pour rappeler les revendications de F.O.-DGFIP, qui nous semblent bien plus généreuses pour les agents...

- L'accession au grade supérieur dès que les conditions statutaires sont remplies
- La généralisation des grades de fin de carrière pour les catégories B et C.

Enfin, sur l'aspect juridique...

Conformément aux textes en vigueur qui régissent les modalités d'élaboration des tableaux d'avancement, ceux-ci doivent être arrêtés par l'administration le 15 décembre au plus tard de l'année précédant celle pour laquelle ils sont établis.

Lors de la CAPN de tableau de contrôleur principal du 26 novembre 2009, l'ensemble des élus vous avaient demandé de respecter les décrets du 29 avril 2002 et du 10 avril 2005 en exigeant un tableau avec effet au 1^{er} JANVIER 2010.

Vous tenez aujourd'hui un tableau 2010 avec date d'effet au 31/08/2010, nous ne pouvons que réitérer notre demande de ramener la date d'effet de cette promotion au 1^{er} Janvier et de permettre ainsi aux agents promus de bénéficier de 8 MOIS d'ancienneté supplémentaire lors du basculement dans le NES au 01/09/2010.

En conclusion, nous ne pouvons terminer cette déclaration liminaire :

- sans dénoncer le comportement de certaines directions territoriales qui ont fait le choix de ne pas convoquer de CAPL de tableau, de ne pas exclure du tableau des agents, tout de moins en affichage. Mais nous le supposons en faisant passer des messages à l'administration centrale pour qu'elle porte seule le poids de la décision.

cette attitude prive les agents d'une possibilité de défense en local et prive de fait les élus nationaux de beaucoup d'éléments de contexte.

- sans vous demander l'inscription au tableau des 15 agents écartés de façon arbitraire par la Direction Générale, pour manière de servir critiquable, alors que 12 d'entre eux ont été proposés par leur direction locale...(pour mémoire rappel des chiffres de l'année dernière 14 et 10).
- Sans regretter que votre marge de manœuvre n'excède pas 51 possibilités de promotion supplémentaire...
- Sans constater que 14 agents, ont été écartés au motif d'une évolution négative, dérive que nous avons dénoncée dès la mise en place du décret de la notation de 2002.

Sylvie SERRE - Valérie HUSSON